



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
29 juin 2023
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2023
28 août-1^{er} septembre 2023, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

**Projet de descriptif de programme de pays
pour le Burundi (2024-2027)**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Rôle du PNUD au regard du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	2
II. Priorités du programme et partenariats	4
III. Administration du programme et gestion des risques	8
IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme	10
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Burundi (2024-2027)	11



I. Rôle du PNUD au regard du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

1. Le Burundi a un fort potentiel de développement et a progressé dans plusieurs domaines. L'indice de développement humain y est passé de 0,299 à 0,426 entre 1990 et 2021, ce qui s'explique par l'augmentation de l'espérance de vie et du taux de scolarisation, ainsi que par des avancées en matière de capitalisation de la paix. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population burundaise vit sous le seuil de pauvreté¹. Estimée à 12 309 600 d'habitants en 2020, la population est jeune (48 %) et majoritairement féminine (52,9 %).

2. L'économie, essentiellement informelle, repose sur l'agriculture de subsistance, qui emploie 80 % de la population active. Le taux de chômage partiel est de 53,4 % (57,9 % pour les femmes et 47,9 % pour les hommes) et l'indice d'inégalité entre les sexes de 0,505². Le taux de séroprévalence au virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) des personnes âgées de 15 à 49 ans était de 0,9 % en 2017, les femmes étant deux fois plus touchées que les hommes (1,2 % contre 0,6 %).

3. Le Burundi fait face à de multiples problèmes liés aux changements climatiques : outre les inondations, les glissements de terrain, la sécheresse et la dégradation des terres (28,9 %), les températures devraient augmenter de 1 à 3 °C et les précipitations diminuer de 10 % d'ici à 2050³. Par ailleurs, la pression démographique et le faible accès à l'énergie (moyenne nationale de 9,3 %)⁴ ont contribué à la diminution de la couverture forestière, qui est passée de 11,3 % en 1990 à 5,5 % en 2015. La déforestation s'accroît également du fait de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie par plus de 98 % de la population⁵.

4. Le Gouvernement a adopté un plan national de développement en 2018 et un Programme national de capitalisation de la paix, stabilité sociale et promotion de la croissance économique (PNCP-SS-PCE). Le plan national de développement a pour vision une « nation démocratique, solidaire et prospère, à travers une transformation structurelle de l'économie nationale pour la mettre sur une nouvelle trajectoire de forte croissance, en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine ». En 2022, le Burundi a lancé son programme de réformes, a renoué sa coopération avec le Fonds monétaire international et a continué de définir la voie de sa nouvelle trajectoire de développement. Cependant, le principe de responsabilité, la transparence, la corruption et l'accès à la justice continuent de susciter des préoccupations, le Burundi obtenant 36,9 % à l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique et se situant à la 43^e place sur 54 pays⁶.

5. L'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement burundais ont élaboré le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour 2023-2027 (ci-après le Plan-cadre de coopération) dans le but de rendre la société burundaise plus prospère, inclusive et résiliente d'ici à 2027 en visant cinq réalisations interdépendantes, à savoir l'accès de la population : i) à des systèmes alimentaires inclusifs et durables ; ii) à un système de gouvernance amélioré et à une économie plus diversifiée et inclusive, y compris au moyen de l'intégration régionale,

¹ Institut national de la statistique du Burundi (INSBU), Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB) 2019-2020.

² Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2023-2027.

³ PNUD, Rapport 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

⁴ Rapport d'actualisation des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des ODD, 2021.

⁵ Plan national de développement pour la période 2018-2027, moins de 5 % de la population (52,1 % des ménages urbains et 2 % des ménages ruraux) a accès à l'électricité.

⁶ Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, 2020.

en particulier pour les personnes les plus vulnérables ; iii) à un système de protection sociale adaptée, selon les groupes d'âge, notamment pour les personnes les plus vulnérables ; iv) à des services sociaux de base et de qualité, adaptés à la phase du cycle de vie, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes les plus vulnérables ; v) à des pratiques améliorées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, dont les capacités d'adaptation et les systèmes efficaces de préparation et de réponse aux chocs.

6. La contribution du PNUD au Plan-cadre de coopération reflète son avantage comparatif. De fait, le PNUD dirige deux groupes de résultats concernant la transformation structurelle et la gouvernance pour l'un, et la réduction des risques de catastrophe et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour l'autre. Le PNUD joue également un rôle de chef de file dans le domaine de l'agro-business aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les conclusions, entre autres, de l'évaluation indépendante du programme de pays font état de l'appui consultatif et technique important prêté par le PNUD au renforcement des systèmes nationaux de planification du développement en dépit de la nécessité persistante de consolider la coordination du développement. Tandis que les institutions financières internationales ont soutenu la gestion des finances publiques, le PNUD a porté son attention sur la gestion axée sur les résultats, le suivi et l'évaluation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement durable, et a dirigé le processus d'évaluation du financement du développement.

7. L'intervention du PNUD en matière de dégradation des terres a contribué positivement aux systèmes alimentaires et a renforcé les effets des mesures prises en faveur de la résilience par la Banque mondiale, l'Union européenne et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)⁷. À la suite de la cartographie des risques établie par l'OIM et de la formation à l'évaluation multisectorielle initiale dispensée par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le PNUD continuera de renforcer les systèmes nationaux de coordination et de gestion des risques liés à la réduction des risques de catastrophe, la résilience des communautés et le renforcement de la plateforme nationale de réduction des risques de catastrophe afin de planifier les interventions d'urgence dans les provinces exposées aux catastrophes⁸. En tant que co-chef de file du secteur de l'énergie avec la Banque mondiale, le PNUD poursuivra ses investissements dans les réformes et l'élargissement de l'accès aux énergies renouvelables dans les zones rurales⁹, en s'appuyant sur les interventions de l'Union européenne, de la Banque mondiale et de l'Agence belge de développement Enabel ciblant les infrastructures énergétiques en milieu urbain. Dans le cadre du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (ci-après le Fonds mondial), le PNUD a œuvré à l'amélioration de la lutte nationale contre ces maladies non transmissibles, et contre la COVID-19, renforçant ainsi le système national de santé. Le PNUD a par ailleurs conçu et mis à l'essai des modèles innovants (numérisation du registre de l'état civil, certification des terres et entrepreneuriat des jeunes). Leur mise à l'échelle requiert des réformes et des cadres juridiques adéquats, des partenariats innovants et la diversification des options de mobilisation des ressources.

8. Le programme s'aligne sur la priorité du plan national de développement, à savoir la transformation structurelle de l'économie. Fort de son rôle d'intégrateur s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et s'appuyant sur les six solutions types et les trois catalyseurs, le PNUD contribue aux trois axes du

⁷ Voir <https://erc.undp.org/evaluation/evaluations/detail/12715?tab=documents>.

⁸ Voir <https://erc.undp.org/evaluation/documents/detail/19457>.

⁹ Voir <https://erc.undp.org/evaluation/documents/detail/21448>.

changement définis dans son Plan stratégique pour 2022-2025¹⁰ afin de remédier à la faiblesse de la gouvernance intersectorielle et des capacités institutionnelles. Faisant fond sur la deuxième phase de la réponse du PNUD « Au-delà du relèvement : à l’horizon 2030 » et de sa stratégie pour l’Afrique, le programme tirera parti des modèles innovants, des ressources techniques, de l’expertise des Volontaires des Nations Unies (VNU), dont 29 sont déployés dans différents services du bureau de pays, et des outils disponibles au niveau institutionnel et régional pour appuyer le processus visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et pour relever les défis systémiques et structurels liés au développement dans le pays. Adhérant au label égalité des genres, le PNUD instaure une égalité réelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux. La stratégie « People 2030 » permet au PNUD d’améliorer sa culture, son efficacité et son efficience institutionnelles en vue d’obtenir de meilleurs résultats. Le PNUD s’appuiera sur les réseaux mondiaux d’expertise et de définition des politiques, dont le programme VNU, l’unité d’innovation stratégique, les pôles de financement et de résilience du bureau régional du PNUD pour l’Afrique et le centre pour le développement des régions frontalières (Africa Borderlands Centre) afin de fournir des services consultatifs stratégiques, d’appuyer la transition numérique et de renforcer les capacités en matière de solutions innovantes et de programmation intégrée par zone.

9. Conformément aux priorités du programme national de développement, au Plan-cadre de coopération, aux enseignements tirés et aux avantages comparatifs, le PNUD contribuera aux efforts collectifs du système des Nations Unies en ciblant : i) les systèmes alimentaires inclusifs et durables ; ii) les systèmes de gouvernance, ainsi que l’économie inclusive et diversifiée, y compris au moyen de l’intégration régionale ; iii) la gestion de l’environnement et des ressources naturelles, et la réduction des risques de catastrophe. Les interventions intégrées dans ces domaines devraient influencer sur les réalisations 3 et 4 du Plan-cadre de coopération.

II. Priorités du programme et partenariats

10. Le programme proposé par le PNUD est en phase avec la vision articulée dans le Plan-cadre de coopération d’une société burundaise plus prospère, inclusive et résiliente d’ici à 2027. Les systèmes de gouvernance médiocres et la capacité limitée des institutions publiques et des acteurs aux niveaux national et local à protéger et à fournir des services adéquats, y compris en matière de santé, font que le climat des affaires ne soit pas propice à la diversification de l’économie au-delà du secteur agricole (qui représente 39,6 % du produit intérieur brut [PIB] et 84 % des emplois)¹¹. La gouvernance inadéquate des ressources naturelles – accès à la terre, accès inégal et limité à l’énergie propre, défaillances du système de réduction des risques de catastrophe et effets multiples des changements climatiques – étant également à l’ordre du jour, la théorie du changement repose sur l’hypothèse suivante : SI le PNUD promeut une gouvernance porteuse de transformations au moyen d’institutions responsables et efficaces, et appuie des politiques/stratégies favorables aux investissements et à la participation du secteur privé, y compris à l’agrobusiness, SI la croissance économique est soutenue, et SI le PNUD tire parti des fonds verticaux et de l’innovation technologique pour assurer une résilience durable à tous les niveaux afin de renforcer, entre autres, les systèmes alimentaires, et que l’on part du principe

¹⁰ Les trois axes du développement énoncés dans le Plan stratégique pour 2022-2025 du PNUD sont : a) accélérer la transformation structurelle, notamment les transitions verte, inclusive et numérique, b) ne laisser personne de côté, en mettant l’accent sur l’égalité des chances et une approche fondée sur les droits, centrée sur le pouvoir d’action et le développement humains, c) renforcer la résilience pour répondre à l’incertitude et au risque systémique.

¹¹ Plan national de développement pour la période 2018-2027.

qu'il existe une volonté politique, de fortes synergies entre les acteurs, une lutte efficace contre la corruption, un espace politique ouvert et un climat des affaires amélioré, ainsi qu'une mise en œuvre efficace de la loi sur les nouvelles unités administratives, ALORS la population burundaise bénéficiera de systèmes alimentaires inclusifs et durables, d'un système de gouvernance renforcé et d'une économie plus diversifiée et inclusive s'appuyant, entre autres, sur l'intégration régionale, d'un système de protection sociale adapté, d'un accès renforcé, équitable et de qualité aux services de base, et de pratiques améliorées en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, telles que les moyens d'adaptation et les systèmes efficaces de préparation et de réponse aux chocs.

11. Compte tenu de son mandat unique, le PNUD considère que les cinq priorités du Plan-cadre de coopération sont interdépendantes et applique une approche globale fondée sur son rôle d'intégrateur, ses avantages comparatifs et son expérience avérée, comme en témoignent les conclusions de l'évaluation indépendante du programme de pays et d'autres évaluations. Le programme – élaboré en étroite collaboration avec des parties prenantes nationales¹² dans le cadre d'un vaste processus de consultation – est en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Plan stratégique du PNUD, le programme national de développement¹³ et les priorités du PNCP-SS-PCE¹⁴. L'application des principes de la programmation – égalité des sexes, approches fondées sur les droits humains, gestion axée sur les résultats, et résilience – garantit que personne n'est laissé de côté. Le PNUD utilise la pensée systémique et une approche par portefeuille pour créer des synergies entre les priorités du Plan-cadre de coopération et collaborer avec un réseau plus large de partenaires. Le PNUD travaillera avec d'autres acteurs des Nations Unies pour : i) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris en luttant contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, ii) favoriser l'inclusion en donnant des moyens d'action aux jeunes et aux plus vulnérables, notamment les minorités et les personnes handicapées.

12. Au titre de la réalisation 1, le PNUD appuiera la prévention de la dégradation des terres et les politiques foncières, en particulier la numérisation de la certification des terres, afin de favoriser la production alimentaire en s'attachant à mettre au point des systèmes alimentaires durables, étant donné la contribution importante de l'agriculture au PIB et les effets des changements climatiques sur la production agricole. Le PNUD contribuera à la mise en place de cadres inclusifs, promouvra les emplois décents et l'entrepreneuriat innovant des femmes et des jeunes, en particulier dans le secteur agro-pastoral. Les investissements dans le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des politiques et des chaînes de valeur dans des secteurs déterminés (artisanat, et économies circulaire, bleue et verte) devraient permettre de diversifier les débouchés économiques des personnes handicapées et d'améliorer l'autonomisation des jeunes et des femmes, en tenant compte des besoins du marché sous-régional et des possibilités offertes par l'industrie

¹² Référence au document NV n°204.15/142/MAECD/22. Le Gouvernement burundais a créé un comité directeur multipartite afin de favoriser l'appropriation nationale réelle tout au long de l'élaboration du descriptif de programme de pays.

¹³ Le programme s'aligne sur les priorités stratégiques du plan national de développement pour la période 2018-2027, à savoir i) développer les secteurs porteurs de croissance, ii) développer le capital humain, iii) protéger l'environnement, s'adapter aux changements climatiques et améliorer l'aménagement du territoire, iv) renforcer la démocratie, la gouvernance, l'état de droit et la sauvegarde la souveraineté nationale, v) renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources et développer la coopération et les partenariats.

¹⁴ Les priorités du NPCP-SS-PEG sont les suivantes : la bonne gouvernance ; la santé publique ; l'agriculture et l'élevage, ainsi que les infrastructures socioéconomiques ; l'emploi des jeunes au titre de l'industrialisation du pays ; la protection sociale des retraités et d'autres personnes vulnérables ; la paix et la réconciliation.

alimentaire, et en contribuant de ce fait à la réduction de la proportion de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, et à la protection sociale. En étroite collaboration avec la FAO et le Programme alimentaire mondial (PAM), le PNUD sera cochef de file dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et promouvra les partenariats public-privé avec le concours du Gouvernement belge et des donateurs concernés.

13. Le PNUD continuera de codiriger l'approche fondée sur les interactions visant à mettre en œuvre des solutions durables et inclusives pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes et les populations les plus vulnérables au titre du Plan conjoint de retour et de réintégration des réfugiés. Cette responsabilité s'inscrira dans le cadre d'efforts collectifs : le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dirigera l'appui aux retours volontaires et fournira une assistance juridique aux rapatriés ; l'OIM assurera le suivi de la protection et prêtera des services liés aux moyens de subsistance ; l'UNICEF apportera des conseils sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène, l'éducation et la santé ; le PAM se chargera des questions de nutrition ; l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) facilitera l'adoption des protocoles relatifs à la violence sexuelle et fondée sur le genre ; l'OCHA coordonnera les évaluations des besoins. Ces interventions devraient influencer sur la compétitivité économique et la transformation structurelle et, ce faisant, sur les systèmes alimentaires nationaux.

14. La réalisation 2 vise à renforcer les systèmes de gouvernance et à promouvoir une économie diversifiée et inclusive au moyen de l'intégration régionale. Le PNUD mettra sur des réformes structurelles stratégiques pour accroître la responsabilité et la transparence de tous les échelons de l'administration publique, en accordant une attention particulière au développement local. Pour y parvenir, le PNUD consolidera les synergies avec les institutions financières internationales afin de renforcer les institutions et de promouvoir les politiques/stratégies telles que la politique d'industrialisation avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU-DI), la stratégie nationale en matière de tourisme avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la stratégie de commerce international avec la CNUCED, en s'appuyant sur l'intégration régionale, notamment la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Renforçant la coopération avec le Gouvernement belge et les donateurs concernés, le PNUD contribuera aux investissements privés (y compris dans les systèmes alimentaires) en vue de promouvoir une économie diversifiée et inclusive. De plus, le PNUD appuiera les processus de planification du développement et s'associera aux institutions financières internationales pour encourager les réformes stratégiques des finances publiques et la mobilisation des ressources nationales au titre du cadre de financement national intégré pour la réalisation des objectifs de développement durable, tandis que le Fonds monétaire international appuiera la politique monétaire et que l'UNICEF, ONU-Femmes et les institutions financières internationales contribueront à la budgétisation de l'État.

15. Le PNUD ciblera des partenaires non traditionnels en vue d'encourager la coopération Sud-Sud et triangulaire à l'appui du partage d'expériences et de stratégies de politiques publiques efficaces qui contribuent au renforcement des capacités institutionnelles à tous les niveaux pour la fourniture de services de base, y compris la mesure de la santé de la population. Le PNUD renforcera ses partenariats avec le Fonds mondial afin d'appuyer la fourniture ininterrompue de médicaments aux personnes vivant avec le VIH/sida et à celles touchées par le paludisme et la tuberculose, et de renforcer les capacités des structures de santé nationales et

communautaires à prévenir les épidémies et à y faire face. Conformément à la répartition des tâches au sein du Programme commun sur le VIH/sida, le PNUD collaborera, entre autres, avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF pour défendre les droits des personnes touchées, dont les populations prioritaires, lever les obstacles aux droits humains et lutter contre la stigmatisation.

16. Le PNUD mettra en place des complémentarités avec l'équipe de pays des Nations Unies et le secteur privé afin de tirer parti de l'appui des partenaires de développement à la participation des citoyens, et de la contribution du Japon et de la Suisse à la sécurité des communautés et à la cohésion sociale. Le PNUD appuiera le renforcement de l'état de droit dans les institutions, du système judiciaire (chaîne pénale) et des droits humains à l'aide de l'examen périodique universel en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de l'action intégrée contre la violence sexuelle et fondée sur le genre menée avec ONU-Femmes. Le PNUD s'associera aux organisations de la société civile (OSC), aux groupes autochtones, et aux organisations de femmes et de jeunes afin de promouvoir la participation des citoyens, la capitalisation de la paix et la cohésion sociale.

17. La réalisation 3 est centrée sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et, à cet égard, le PNUD promouvra les meilleures pratiques qui augmentent les capacités du système national à atténuer les chocs, à s'y adapter et à y faire face, contribuant ainsi à la concrétisation de la réalisation 5 du Plan-cadre de coopération. Le programme renforcera la résilience à tous les niveaux s'agissant de la promotion de systèmes alimentaires inclusifs et durables tout en assurant une gestion de l'environnement efficace. Le PNUD adoptera une approche multisectorielle, fédérant les solutions porteuses de transformation, durables, accélérées, à faible émission de carbone et axées sur les moyens de subsistance bénéficiant aux populations les plus touchées (les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes minoritaires).

18. En ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, le PNUD contribuera à la mise en œuvre de la stratégie nationale tandis que, parallèlement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires aidera le Gouvernement à partager ses expériences dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire et que l'OIM appuiera la cartographie des risques nationaux et la restauration des sites, et contribuera au relèvement rapide des populations touchées. En partenariat avec le Gouvernement, le secteur privé, les partenaires de développement concernés, l'équipe de pays des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/Fonds vert pour le climat (FVC) et les institutions financières internationales, et s'appuyant sur le diagnostic concernant les facteurs de fragilité environnementale et climatique, le PNUD renforcera, à tous les niveaux, les capacités des institutions, des politiques et des mécanismes ciblés en vue de la gestion durable des écosystèmes, de la gestion des déchets, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation et de la résilience des communautés à cet égard, y compris au niveau des données. Tirant parti du partenariat actuel avec le Gouvernement belge et l'Union européenne, le PNUD exploitera le financement vertical pour élargir les initiatives qui garantissent et renforcent les pratiques en matière de restauration des terres et de gouvernance, la préservation de la diversité biologique, et l'accès des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones aux services systémiques.

19. En partenariat avec l'Union européenne, les institutions financières internationales et le secteur privé, et en tirant parti des possibilités offertes par le FEM et le FVC, le PNUD appuie les efforts du Gouvernement visant à mettre en œuvre les

contributions déterminées au niveau national afin d'accroître l'accès aux énergies renouvelables, en utilisant des technologies innovantes pour revitaliser les économies locales. Le PNUD appuie la mobilisation de financements innovants et « verts », ainsi que la mise au point d'initiatives tenant compte des questions de genre et s'efforçant de remédier aux disparités de genre. En collaboration avec les partenaires concernés, le PNUD renforcera les mesures visant à faire évoluer les comportements, l'adoption de bonnes pratiques et la promotion de moyens de production durables, contribuant ainsi aux systèmes alimentaires inclusifs et durables ainsi qu'à la gestion efficace de l'environnement.

20. Toutes les composantes du programme cibleront spécifiquement les femmes et les jeunes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes handicapées, les migrants et les personnes qui risquent le plus d'être laissées de côté afin de réduire les inégalités tout en tenant compte des besoins spécifiques et stratégiques de différentes populations. Compte tenu des réformes administratives en cours qui affectent le nombre de unités administratives, le PNUD s'emploiera à étendre les interventions dans les communautés accueillant un grand nombre de rapatriés et de déplacés et dans les régions exposées aux catastrophes. Guidé par les indicateurs socioéconomiques et de développement humain, le PNUD accordera une attention particulière aux régions les plus vulnérables, en particulier dans le nord, l'est et le centre du Burundi, ainsi qu'à certaines zones fragiles du sud. L'appui institutionnel et les contributions à des réformes et à des politiques stratégiques déterminées auront des répercussions à l'échelle nationale.

III. Administration du programme et gestion des risques

21. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. Pour chaque niveau (pays, région et siège), les responsabilités afférentes au programme de pays sont énoncées dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

22. Le programme sera exécuté sur le plan national. Si nécessaire, l'exécution nationale peut être remplacée par l'exécution directe pour tout ou partie du programme en cas de force majeure. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera appliquée en coordination avec les autres entités des Nations Unies de façon à gérer les risques financiers. Les définitions et les classifications des coûts afférents aux activités de programme et aux activités visant l'efficacité du développement seront appliquées aux différents projets concernés.

23. L'exécution du programme peut être entravée par des problèmes multidimensionnels. S'agissant des risques liés à la sécurité et aux politiques, il est possible que plusieurs parties prenantes associées au descriptif de programme de pays participent aux campagnes électorales précédant les élections locales et législatives (2025) ou l'élection présidentielle (2027), ce qui pourrait compromettre leur disponibilité au regard de la mise en œuvre du descriptif de programme de pays et ralentir la réalisation des résultats du programme. Les tensions transfrontalières persistantes dans la sous-région des Grands Lacs peuvent nuire à la mise en œuvre du programme, en particulier dans les zones frontalières, et risquent d'accroître le déplacement des populations locales et d'aggraver encore les crises humanitaires existantes, sans compter les entraves à la cohésion sociale et à la capitalisation de la paix. Pour gérer ces risques, le PNUD collaborera avec les parties prenantes afin d'établir un système de surveillance et d'alerte rapide, d'analyser la sensibilité aux

conflits et d'évaluer l'importance du programme, ce qui permettra d'en adapter la portée. Les programmes d'éducation civique ciblant les jeunes s'appuieront sur le renforcement de la mobilisation des médias sociaux et de la société civile.

24. Les croyances culturelles et les stéréotypes existants peuvent compromettre les efforts d'intégration de l'égalité des sexes, y compris les avantages ciblant spécifiquement les femmes et l'application de l'approche fondée sur les droits humains. Le PNUD appliquera ses normes sociales et environnementales (dont le marqueur de genre et l'examen de la prise en compte des questions de genre) afin de déterminer et d'atténuer les effets des stéréotypes de genre et des croyances culturelles négatives, ainsi que les incidences potentielles sur l'environnement des activités liées à la promotion des chaînes de valeur. Le PNUD collaborera étroitement avec les communautés locales, aura recours aux meilleures pratiques, mettra au point des solutions innovantes et durables, et investira dans les mécanismes de responsabilité et les évaluations régulières de la qualité des programmes et des projets dans les phases initiales et de mise en œuvre pour assurer la définition des risques et des effets potentiels et la mise en œuvre des plans de gestion.

25. Le programme intégrera des approches par portefeuille et axées sur les résultats pour garantir l'efficacité et l'efficience, en veillant à ce que les contributions au Plan-cadre de coopération s'alignent sur les priorités nationales et le Plan stratégique pour 2022-2025 afin de faire progresser davantage la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le programme repose sur la diversification des alliances stratégiques et des sources de financement afin d'accroître les possibilités de financer des solutions innovantes aux enjeux complexes liés au développement. Il est prévu de renforcer et de diversifier les partenariats en ciblant d'autres partenaires de développement bilatéraux traditionnels et non traditionnels, ainsi que des organismes multilatéraux, le secteur privé et des institutions nationales. Par ailleurs, le PNUD suivra systématiquement les lignes directrices relatives au devoir de précaution en vue d'atténuer les risques dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé. Il participera aux groupes de travail et de résultats du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre d'initiatives communes. Adhérant à la stratégie relative aux activités d'appui, le PNUD garantit un bon rapport coût-efficacité et atténue le risque d'inflation des prix des biens.

26. Le ministère national chargé de la coopération est responsable de la coordination tandis que d'autres entités nationales et infranationales sont des partenaires de réalisation essentiels. Il est prévu de créer un comité directeur mixte qui sera composé de représentants des ministères, de la société civile, des bénéficiaires, du secteur privé et d'autres partenaires concernés. Utilisant la matrice de suivi des risques en tant qu'outil d'alerte rapide, de gestion des risques et de prise de décision, le comité directeur assurera l'analyse et le suivi réguliers des mesures d'atténuation.

27. Le PNUD appuiera le Gouvernement burundais dans : i) l'établissement d'une coopération Sud-Sud et triangulaire en définissant et en promouvant le partage systématique des solutions, des expériences, des innovations et des bonnes pratiques qui serviront à renforcer les capacités nationales et à éclairer les réformes et les choix stratégiques du Gouvernement ; ii) l'amélioration du dialogue et de la coordination entre les partenaires de développement. Le PNUD tirera parti du Fonds pour la consolidation de la paix et des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires similaires et continuera de collaborer étroitement avec les donateurs du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Haut-Commissariat britannique, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse, de la Suède, de « Team Europe » et de la Turquie au moyen de visites sur le terrain, d'événements et d'initiatives de cocréation.

IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme

28. Pour garantir les résultats et optimiser l'utilisation des ressources du programme, le PNUD élaborera et mettra en œuvre un plan de suivi et d'évaluation, et participera activement au groupe de travail sur le suivi et l'évaluation de l'équipe de pays des Nations Unies afin d'appréhender de manière rationnelle les contributions du PNUD au Plan-cadre de coopération, au plan national de développement pour la période 2018-2027 et aux résultats liés aux objectifs de développement durable. Des dialogues et des consultations de haut niveau se tiendront deux fois par an dans le cadre du processus institutionnel d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience du programme. Le PNUD organisera conjointement avec le Gouvernement burundais des examens annuels et à mi-parcours, y compris des visites sur le terrain annuelles, pour s'assurer que les parties prenantes prennent en main la mesure des progrès vers l'obtention de résultats.

29. Compte tenu du manque de capacités et de coordination, les données à jour et crédibles sont insuffisantes pour mesurer les progrès accomplis au titre du programme et orienter les réformes stratégiques et les décisions du Gouvernement. Le PNUD viendra en aide à l'Institut national de la statistique en contribuant activement à l'initiative conjointe sur les données de l'équipe de pays des Nations Unies. Conformément aux recommandations de l'évaluation indépendante du programme de pays, le PNUD continuera de promouvoir les systèmes de suivi et d'évaluation innovants et numérisés qui mesurent les résultats qualitatifs et quantitatifs. Des enquêtes de satisfaction seront menées auprès de bénéficiaires afin d'éclairer la mise en œuvre du programme. Une attention particulière sera accordée à la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables à la prise de décision.

30. Au moins 5 % du budget du programme sera affecté au suivi et à l'évaluation, à la recherche de sens et à la communication des résultats du descriptif de programme de pays. Par ailleurs, et conformément à la stratégie du PNUD en matière d'égalité des sexes et au protocole relatif au marqueur de genre, au moins 15 % du budget du programme seront investis dans des interventions spécifiques visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Burundi (2024-2027)

Priorité ou objectif du pays (plan national de développement) : Renforcer la démocratie, la gouvernance, l'état de droit et la sauvegarde de la souveraineté nationale (objectifs de développement durable : 1, 5, 8, 9, 10 et 16, Agenda 2063 : objectifs 1, 4, 10, 11, 12, 13, 18 et 20)

Réalisation 2 énoncée dans le plan-cadre de coopération (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2027, les populations du Burundi, en particulier les personnes les plus vulnérables, bénéficient d'un système de gouvernance amélioré et d'une économie plus diversifiée et inclusive, y compris au moyen de l'intégration régionale

Réalisation correspondante du plan stratégique Accélération de la transformation structurelle, en particulier les transitions verte, inclusive et numérique

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
<p>A. Proportion de la population qui considère que la corruption est importante.</p> <p>Niveau de référence (2019) :</p> <p>a. Niveau national : 92 %</p> <p>b. Zones urbaines : 86,4 %</p> <p>c. Zones rurales : 93,4 %</p> <p>d. Femmes : 92 %</p> <p>e. Hommes : 93,2 %</p> <p>Niveau cible (2027) :</p> <p>a. 75 %</p> <p>b. 60 %</p> <p>c. 80 %</p> <p>d. 75 %</p> <p>e. 80 %</p>	<p>Source : Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB)</p> <p>Fréquence de la collecte : Bisannuelle</p> <p>Entité responsable : Institut national de la statistique du Burundi (INSBU)</p>	<p>Produit 1.1 : Renforcement des systèmes de gouvernance ouverts, innovants, participatifs et responsables pour les institutions et les acteurs étatiques et non étatiques.</p> <p>Indicateur 1.1.1 : Nombre de mesures visant à renforcer la responsabilité, à prévenir la corruption et à intégrer la prestation de service et d'autres secteurs, y compris les processus numérisés.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 3</p> <p>Source : Cour anticorruption</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p> <p>Indicateur 1.1.2 : Nombre d'initiatives visant à promouvoir la participation de la société civile à la sphère publique et son accès à l'information.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 2</p> <p>Source : Rapports des partenaires</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p> <p>Indicateur 1.1.3 : Nombre de personnes possédant les connaissances nécessaires pour participer pleinement aux processus décisionnels à tous les niveaux (ventilé par genre et par âge).</p>	<p>Ministère de la justice ;</p> <p>Ministère de l'intérieur ;</p> <p>Ministère du genre ; Ministère des finances ; Ministère des Affaires de la communauté est-africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;</p> <p>Ministère de la communication, des technologies de l'information et des médias ; Commission nationale des droits de l'homme ; Médiateur ; Pays-Bas ; Enabel ; OSC, Commission vérité et réconciliation, Ordre national des avocats, Commission électorale nationale indépendante ; INSBU ; Banque africaine de développement ; Banque mondiale ; Union européenne ; ONU-Femmes ; VNU ; Gouvernements belge, néerlandais et suisse.</p>	<p>Ressources ordinaires : 12 778</p> <p>Autres ressources : 11 501</p>

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
		<p>Niveau de référence (2023) : 0 Niveau cible (2027) : À déterminer Source : Commission électorale nationale indépendante Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
<p>B. Pourcentage de femmes représentées dans les organes de décision publics.</p>	<p>Source : Rapport de la Commission électorale nationale indépendante</p>	<p>Produit 1.2 : Élargissement de l'espace civique et de l'accès à la justice, mise en œuvre de mesures de lutte contre la discrimination et renforcement de l'état de droit, des droits humains et de l'équité.</p>		
<p>Niveau de référence (2022) :</p> <p>a. Sénat : 41,03 % b. Parlement : 39,02 % c. Gouvernement : 31,25 % d. Gouverneurs : 17 % e. Administration communale : 36 % f. Conseillers de colline/quartier : 20 % g. Chefs de collines : 8 % h. Abahuza (conciliateurs) : 27,69 %</p>	<p>Fréquence de la collecte : Annuelle Entité responsable : Ministère du genre</p>	<p>Indicateur 1.2.1 : Nombre des mécanismes publics de suivi, de responsabilité et de protection conformes aux normes internationales en matière de droits humains renforcés.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0 Niveau cible (2027) : 2 Source : Commission nationale des droits de l'homme Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
<p>Niveau cible (2027) :</p> <p>a. 50 % b. 45 % c. 31,25 % d. 22 % e. 40 % f. 30 % g. 30 % h. 27,6 %</p>		<p>Indicateur 1.2.2 : Nombre d'institutions dotées d'une administration publique renforcée et de fonctions gouvernementales essentielles pour :</p> <p>a) améliorer la prestation de services, b) assurer la sécurité des communautés, c) garantir la cohésion sociale.</p> <p>Niveau de référence (2023) :</p> <p>a) 15 b) 98 c) 1</p> <p>Niveau cible (2027) :</p> <p>a) 15 b) 114 c) 2</p>		
		<p>Source : Ministère de l'intérieur</p>		

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
		Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Indicateur 1.2.3 : Nombre de personnes bénéficiant d'un appui qui ont accès à la justice : femmes, hommes, jeunes, déplacés, rapatriés et populations Batwa. Niveau de référence (2023) : 73 749 Niveau cible (2027) : 103 249 Source : Ministère de la justice Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Indicateur 1.2.4 : Nombre de femmes exerçant des fonctions de direction et participant sur un pied d'égalité aux prises de décision dans : les institutions publiques, les postes électifs, dont le parlement, les mécanismes de médiation, de réconciliation et de consolidation de la paix, et les organes de gestion des ressources naturelles. Niveau de référence (2023) : 0 Niveau cible (2027) : 100 Source : Ministère du genre Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Indicateur 1.2.5 : Nombre d'initiatives visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre qui s'attaquent aux normes sociales néfastes et aux rôles et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Niveau de référence (2023) : 2 Niveau cible (2027) : 4 Source : Ministère du genre Fréquence de la collecte : Annuelle		
C. Pourcentage de l'industrie et des services, à l'exception de	Indicateurs : C, D, E, F Source : EICVMB Fréquence de la collecte : Bisannuelle	Produit 1.3 : Renforcement des capacités nationales en matière d'orientation, de coordination et de communication concernant les politiques publiques afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, la transformation structurelle et la diversification	Ministère des finances ; Ministère de l'intérieur ; Parlement national ; Enabel ; Union européenne ; Gouvernements belge et	

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
l'administration publique, dans le PIB et l'emploi.	Entité responsable : INSBU	de l'économie, y compris au moyen de l'intégration régionale.	néerlandais ; secteur privé ; Fonds mondial, Ministère de la santé, VNU.	
<p>Niveau de référence (2019) :</p> <p>PIB :</p> <p>a. Produits des secteurs de l'alimentation et des boissons (dont la viande) : 3,8 %</p> <p>b. Autres produits manufacturés : 2,2 %</p> <p>c. Vente : 3,6 %.</p> <p>d. Réparations : 0,2 %</p> <p>e. Transport : 1,1 %</p> <p>f. Communication : 3 %</p> <p>g. Banque et assurance : 5,9 %</p> <p>h. Hôtellerie et restauration : 12,4 %</p>		<p>Indicateur 1.3.1 : Nombre d'institutions, de politiques/stratégies en place ou renforcées qui promeuvent ou facilitent la promotion des investissements privés.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 2</p> <p>Source : Ministère des finances</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
<p>Emploi :</p> <p>i. Industrie : 3,1 %</p> <p>j. Commerce : 3,8 %</p> <p>k. Services (à l'exception de l'administration publique) : 6 %</p>		<p>Indicateur 1.3.2 : Nombre de politiques, et de cadres réglementaires et institutionnels élaborés par des acteurs publics et privés en vue d'aligner les financements publics et privés sur les objectifs de développement durable.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 2</p> <p>Source : Ministère des finances</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
<p>Niveau cible (2027) :</p> <p>PIB : À déterminer</p>		<p>Indicateur 1.3.3 : Nombre d'institutions, de politiques/stratégies en place/renforcées à des fins de compétitivité.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 2</p> <p>Source : Ministère des finances</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
<p>Emploi : À déterminer</p>		<p>Indicateur 1.3.4 : Nombre d'institutions, de politiques/stratégies en place/renforcées à des fins de diversification de l'économie, y compris l'économie verte et bleue.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 2</p>		
<p>D. Taux de croissance des exportations</p> <p>Niveau de référence (2022) : 20,9 %</p>				

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
Niveau cible (2027) : 35 %		Source : Ministère des finances		
Fréquence de la collecte : Annuelle		Fréquence de la collecte : Annuelle		
E. Proportion de jeunes actifs (15-35 ans) qui ne sont ni employés, ni étudiants, ni stagiaires Niveau de référence (2019) :		Produit 1.4 : Renforcement de la gouvernance locale pour assurer un accès inclusif et équitable à des services de base de qualité, dont la santé.		
a. Niveau national : 92 %		Indicateur 1.4.1 : Nombre de nouvelles mesures ayant amélioré la souplesse et la réactivité des institutions de gouvernance locale en ce qui concerne la prestation de services de base et la cohésion sociale.		
b. Zones urbains : 86,4 %		Niveau de référence (2023) : 0		
c. Zones rurales : 93,4 %		Niveau cible (2027) : À déterminer		
d. Femmes : 92 %		Source : Ministère de l'intérieur		
e. Hommes : 93,2 %		Fréquence de la collecte : Annuelle		
Niveau cible (2027) :		Indicateur 1.4.2 : Nombre de personnes ayant accès au traitement contre le paludisme, le VIH et la tuberculose et aux services connexes (ventilé par sexe et par groupe).		
a. 75 %		Niveau de référence (2023) : 3 078 753		
b. 60 %		Niveau cible (2027) : 3 694 504		
c. 80 %		Source : Ministère de la santé publique		
d. 75 %		Fréquence de la collecte : Annuelle		
e. 80 %				
F. Taux d'accès aux services administratifs et financiers Niveau de référence (2019) :		Indicateur 1.4.3 : Nombre de personnes ayant accès aux services de base (ventilé par sexe et par groupe).		
a. Administration : 12,6 %		Niveau de référence (2023) : 4 007 313		
b. Justice : 5,4 %		Niveau cible (2027) : 6 768 192		
c. État civil : 9,3 %		Source : UNICEF		
d. Police : 2,7 %		Fréquence de la collecte : Annuelle		
e. Administration provinciale/municipalités : 0,7 %				
f. Finances : 10 %				

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
---	--	--	--	--

Niveau cible (2027) :

- a. 25 %
- b. 17 %
- c. 23 %
- d. 17 %
- e. 15 %
- f. 30 %

Priorité ou objectif 2 du pays : Stimuler les secteurs de croissance

Réalisation 1 énoncée dans le plan-cadre de coopération (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2027, la population du Burundi bénéficie de systèmes alimentaires inclusifs et durables (objectifs de développement durable : 1, 2, 3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 17, Agenda 2063 : objectifs 1, 3 et 5.)

Réalisation correspondante 1 du plan stratégique : Ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur l'accès équitable aux possibilités et une approche fondée sur les droits, centrée sur le pouvoir d'action et le développement humains

G. Proportion d'hommes et de femmes contribuant à l'industrie agroalimentaire (systèmes agro-sylvo-pastoraux) ayant accès au financement. Niveau de référence (année) : À déterminer Niveau cible (année) : À déterminer	Source : EICVMB Fréquence de la collecte : Bisannuelle Entité responsable : INSBU	Produit 2.1 : Promotion des chaînes de valeur porteuses de croissance, y compris dans l'agrobusiness, l'économie circulaire, bleue et verte, afin de diversifier les possibilités économiques. Indicateur 2.1.1 : Nombre de chaînes de valeur fonctionnelles (production, stockage, traitement, marketing et consommation) promues. Niveau de référence (2023) : 0 Niveau cible (2027) : 3 Source : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage Fréquence de la collecte : Annuelle Indicateur 2.1.2 : Nombre de lois, de stratégies et de politiques nationales concernant les chaînes de valeur élaborées/révisées. Niveau de référence (2023) : 0 Niveau cible (2027) : 2	Ministère du commerce ; Ministère du genre ; Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; Ministère de l'énergie ; Union européenne ; institutions financières internationales ; FAO ; PAM ; ONUDI ; ONU-Femmes, VNU, secteur privé, OSC.	Ressources ordinaires : 23 808 Autres ressources : 57 852
--	---	---	--	--

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
		<p>Source : Ministère du commerce et de l'industrie</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
		<p>Indicateur 2.1.3 : Nombre d'outils numériques utilisés pour développer des chaînes de valeur.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 1</p> <p>Niveau cible (2027) : 3</p> <p>Source : Ministère du commerce et de l'industrie</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
		<p>Indicateur 2.1.4 : Nombre d'emplois créés au moyen de chaînes de valeur (ventilé par secteur et par genre).</p> <p>Niveau de référence (2023) : 0</p> <p>Niveau cible (2027) : 10 000</p> <p>Source : Ministère du commerce et de l'industrie</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
		<p>Produit 2.2 : Élaboration et promotion de solutions entrepreneuriales innovantes favorisant l'autonomisation durable des jeunes et des femmes, y compris dans le secteur agropastoral.</p>		
		<p>Indicateur 2.2.1 : Nombre de solutions innovantes ciblant les jeunes et les femmes élaborées et transposées à plus grande échelle.</p> <p>Niveau de référence (2023) : 3</p> <p>Niveau cible (2027) : 4</p> <p>Source : Ministère du commerce et de l'industrie</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)
		<p>Indicateur 2.2.2 : Nombre d'emplois créés pour les jeunes et les femmes entrepreneurs. Niveau de référence (2023) : 0 Niveau cible (2027) : 10 000 Source : Ministère du commerce et de l'industrie Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		
		<p>Indicateur 2.2.3 : Existence de mécanismes de financement à l'appui des jeunes et des femmes créés ou renforcés. Niveau de référence (2023) : Oui Niveau cible (2027) : Oui Source : Ministère du commerce et de l'industrie Fréquence de la collecte : Annuelle</p>		

Priorité ou objectif du pays : Gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience face aux changements climatiques et à d'autres risques

Réalisation 5 énoncée dans le plan-cadre de coopération faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2027, la population du Burundi bénéficie de pratiques améliorées en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, y compris de capacités d'adaptation et de systèmes permettant de préparer les chocs naturels et anthropiques et d'y faire face (objectifs de développement durable : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 16, Agenda 2063 : objectifs 1, 2, 3 et 17)

Réalisation correspondante 3 du plan stratégique : Renforcement de la résilience pour répondre e à l'incertitude et au risque systémique

<p>H. Nombre de personnes décédées, disparues et directement touchées par des catastrophes pour 100 000 personnes : Niveau de référence (2021) : a. Hommes membres des communautés d'accueil : 33 601 b. Femmes membres des communautés d'accueil : 44 141 c. Hommes déplacés : 15 151</p>	<p>Source : Matrice de suivi des déplacements Fréquence de la collecte : Annuelle Entité responsable : Organisation internationale pour les migrations (OIM)</p>	<p>Produit 3.1 : Renforcement, à tous les niveaux, des systèmes de gouvernance résilients en matière de prévention et de gestion des risques liés au climat et aux catastrophes qui s'appuient sur les connaissances et les capacités des femmes. Indicateur 3.1.1 : Existence d'un système d'alerte précoce multidangers national, provincial et communautaire, inclusif et tenant compte des questions de genre. Niveau de référence (2023) : Non Niveau cible (2027) : Oui Source : Rapport de la plateforme concernée Fréquence de la collecte : Annuelle</p>	<p>Ministère de l'intérieur ; Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; médias ; Ministère du genre ; Ministère de l'énergie ; Ministère des finances ; INSBU ; Union européenne ; Gouvernement néerlandais ; Banque mondiale ; VNU ; secteur privé ; OSC.</p>	<p>Ressources ordinaires : 29 584 Autres ressources : 161 734</p>
--	--	--	---	--

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
d. Femmes déplacées : 20 576		Indicateur 3.1.2 : Nombre de communautés qui ont mis en place des plans de préparation et d'intervention d'urgence, de réponse et de relèvement tenant compte des questions de genre et des besoins spéciaux.		
Niveau cible 2027 :				
a. 28 000		Niveau de référence (2023) : 0		
b. 32 000		Niveau cible (2027) : 20 000		
c. 3 000		Source : Rapport de la plateforme concernée		
d. 4 000		Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Indicateur 3.1.3 : Nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de membres des communautés d'accueil ayant accès à des interventions intégrées et ciblées.		
		Niveau de référence (2023) : 166 297		
		Niveau cible (2027) : 322 413		
		Source : Rapport de la plateforme concernée		
		Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Produit 3.2 : Renforcement des politiques et des mécanismes nationaux en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets et de résilience des communautés.		
		Indicateur 3.2.1 : Nombre de mécanismes et d'outils numérisés qui promeuvent les solutions fondées sur la nature et à assise communautaire à des fins d'adaptation aux effets des changements climatiques.		
		Niveau de référence (2023) : 0		
		Niveau cible (2027) : 3		
		Source : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage		
		Fréquence de la collecte : Annuelle		

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
		Indicateur 3.2.2 : Nombre de politiques mises en œuvre en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.		
		Niveau de référence (2023) : 1 Niveau cible (2027) : 4 Source : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Produit 3.3 : Élargissement de l'accès des communautés ciblées à l'énergie propre, renouvelable et abordable en tirant parti des innovations technologiques.		
		Indicateur 3.3.1 : Nombre de personnes ayant obtenu un accès à l'énergie propre, renouvelable et abordable en milieu rural (ventilé par sexe et par groupe)		
		Niveau de référence (2023) : 28 080 Niveau cible (2027) : 42 350 Source : Ministère de l'énergie Fréquence de la collecte : Annuelle		
		Indicateur 3.3.2 : Nombre de structures communautaires reliées à une énergie propre, renouvelable et durable		
		Niveau de référence (2023) : 7 Niveau cible (2027) : 22 Source : Ministère de l'énergie Fréquence de la collecte : Annuelle		

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i>
<p>J. Surface des zones dégradées en pourcentage de la superficie des terres.</p> <p>Niveau de référence (2019) : 11,47 %</p> <p>Niveau cible (2027) : 5 %</p>	<p>Source : Rapports sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p> <p>Entité responsable : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage</p>	<p>Produit 3.4 : Protection et gestion des ressources naturelles afin de renforcer la productivité et les moyens de subsistance durables.</p> <p>Indicateur 3.4.1 : Ressources naturelles gérées dans le cadre d'un régime d'utilisation durable et de préservation des ressources, d'accès à celles-ci et de partage des avantages issus de leur exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étendue et superficie des écosystèmes ayant une plus grande résilience face aux changements climatiques (en hectares et en kilomètres) • superficie des forêts et des terres forestières restaurées (en hectares) • superficie des sites faisant l'objet de pratiques améliorées, à l'exclusion des aires protégées (en hectares) <p>Niveau de référence (2023) : 94 053</p> <p>Niveau cible (2027) : 122 269</p> <p>Source : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p> <p>Indicateur 3.4.2 : Nombre de personnes bénéficiant directement de mécanismes en faveur de la biodiversité, de l'eau et des solutions climatiques financés par des ressources publiques et/ou privées (ventilé par sexe et par groupe).</p> <p>Niveau de référence (2023) : 968</p> <p>Niveau cible (2027) : 1 452</p> <p>Source : Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage</p> <p>Fréquence de la collecte : Annuelle</p>	<p>Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, Ministère du genre ; INSBU ; Union européenne ; Gouvernement néerlandais ; institutions financières internationales ; médias, secteur privé, OSC, VNU.</p>	